

## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS METIS® : MIXTOWIN 2022**

### **ARTICLE 1 - Société organisatrice**

Plumtastic Europe société immatriculée au RCS sous le numéro 803 825 363 00028, dont le siège social se situe au 145 avenue de Fontvert, 84130 LE PONTET (ci-après la « **société organisatrice** »), organise un jeu-concours (ci-après le « **jeu** »). Jeu concours sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 2 - Durée du jeu**

La période de jeu globale est organisée du **01/06/2022 à 0h00** au **31/10/2022**.

La période de jeu prend fin le **31/10/2022 à 23h59 (heure locale)**.

Après cette date, toute participation au jeu est exclue. Pour la vérification du respect du délai, la date de réception des données, consignée par voie électronique sur les serveurs de la société organisatrice, fait foi.

### **ARTICLE 3 - Modalités et conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans les pays ci-après désignés : **France, Angleterre, Allemagne, Espagne, Italie**.

À l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres des sociétés ayant participé à son organisation et de leurs familles respectives (conjoint, concubins, enfants, parents, frères, sœurs).

L'accès au Jeu est limité à **une (1)** participation par adresse e-mail

La participation au jeu est conditionnée à l'enregistrement sur le site : [www.metismixtwin.com](http://www.metismixtwin.com)

(ci-après le « **site** »), suite à la lecture de l'URL du jeu sur les relais de communication dédiés à savoir, prospectus, QR code barquette, sticker on pack, réseaux sociaux et PLV. Hormis les tarifs de connexion applicables selon le mode de transmission choisi par le participant (téléphone mobile, Internet), la participation au jeu est gratuite. Elle ne génère pas de coûts ultérieurs.

#### **Pour participer au jeu, les participants doivent :**

- Se connecter au site indiqué sur les relais de communication dédiés
- Accepter le présent règlement
- Suivre la consigne indiquée dans la phase de jeu et cliquer sur les éléments de réponses à ladite consigne ou attendre un délai de 30 secondes pour terminer cette étape grâce au bouton "terminé" qui sera proposé.
- Remplir le formulaire et compléter les informations relatives à leur identité pour confirmer leur participation.

Le participant est lui-même responsable de l'exactitude des données saisies.

**Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions de participation exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.**

En cas de réclamation, il revient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification nécessaire concernant leur identité ou leur domicile.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure des participants du jeu pour motif grave et de réclamer les dotations attribuées, notamment en cas de suspicion justifiée d'informations inexactes, de manipulation ou de non-respect du présent règlement ou de tout autre comportement illicite du participant susceptible de nuire indûment à l'image de la société organisatrice. Dans ce cas, le lot restera de plein droit la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer librement et notamment tirer au sort un autre gagnant.

### **ARTICLE 4 - Modalités, désignation du gagnant, déroulement du jeu**

Les élus des « Instants-gagnants » sont désignés en fonction de la date et heure (locale) de leur participation. Chaque lot à gagner est déclenché en fonction d'un jour et d'une heure aléatoire.

Si une participation est la première enregistrée suite à un « Instant-gagnant », alors le joueur ayant réalisé cette participation remporte le lot associé.

Il ne sera désigné trois (3) gagnants par pays participants, soit un total de 15 gagnants.

Les participants seront informés du gain ou non, immédiatement après leur participation sur la plateforme de jeu via une réponse du type « Gagné » ou « Perdu ».

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées saisies de manière erronée ou incomplète, ou en cas de changement de coordonnées non communiquées.

En cas d'impossibilité de faire parvenir l'annonce de gain dans les 15 jours, il sera définitivement perdu et ne saurait être réattribué.

**Les lots seront livrés aux gagnants au plus tard dans les 4 semaines qui suivent la fin du jeu prévue au 31/10/2022.**

#### **ARTICLE 5 - Lots mis en jeu**

L'instant-gagnant désignera **trois (3) gagnants par pays participant** qui remporteront les lots suivants :

- **1 nuit la tête dans les étoiles : nuit insolite au choix pour 2 personnes** d'une valeur unitaire maximale de **300€**
- **1 diner étoilé pour 2 personnes** d'une valeur unitaire maximale de **150€**
- **1 lunette astronomique** d'une valeur unitaire maximale de **150€**

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Les frais de déplacements pour la nuit la tête dans les étoiles et le diner étoilé sont à la charge du gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées saisies de manière erronée ou incomplète, ou en cas de changement de coordonnées non communiqué, ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude d'un quelconque élément des coordonnées fournies par le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces justifiant des noms, adresse et adresse email. À défaut, la dotation ne sera pas attribuée.

Si le gagnant ne pouvait bénéficier de son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne sera pas attribué à un autre participant.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris, échangé contre leur valeur en espèce ou contre un autre lot, ni être transmis à des tiers. Ils ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas remettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les lots.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout incident pouvant survenir pendant la jouissance du lot. Elle ne sera pas responsable de l'impossibilité pour un gagnant d'utiliser son lot.

« La société organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### **ARTICLE 6 - Arrêt ou interruption du jeu**

La société organisatrice peut à tout moment arrêter, prolonger ou reporter le jeu s'il apparaît ou si une présomption grave existe que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel...), notamment de manière informatique ou téléphonique dans le cadre de la participation au jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Il en est de même si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique ou téléphonique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation.

Aucun recours ne pourra être engagé contre la société organisatrice en cas d'arrêt ou d'interruption du jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des perturbations.

#### **ARTICLE 7 - Limite de responsabilité**

La société organisatrice est pleinement responsable en cas de comportement intentionnel et négligence grave ainsi que tout préjudice résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, y compris si celui-ci a été le fait de ses institutions, salariés et employés.

Elle exclut toute autre responsabilité, à un titre quelconque, sauf en cas de non-respect d'une obligation contractuelle essentielle (obligation cardinale). Est considérée comme obligation cardinale toute obligation stipulée au contrat sans laquelle l'objectif recherché ne peut être réalisé et au respect de laquelle le contractant pouvait légitimement s'attendre. Dans un tel cas, la responsabilité se limite aux dommages typiques prévisibles.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des pertes de données notamment lors de la transmission de données et d'autres défauts techniques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses logiciels et terminaux contre les virus et autres attaques techniques. L'ensemble des sites de la société organisatrice est protégé par des mesures techniques importantes contre des attaques techniques ainsi que l'intrusion et la diffusion de virus par des tiers.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout incident pouvant survenir pendant la jouissance du lot. Elle ne sera pas responsable de l'impossibilité pour un gagnant d'utiliser son lot.

#### **ARTICLE 8 - Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de sa participation au présent jeu, et de manière générale, lors de sa communication avec la société organisatrice, le participant est amené à communiquer un certain nombre de données personnelles le concernant.

Ces données à caractère personnel et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement informatique par la société organisatrice.

Les données à caractère personnel sont utilisées par la société organisatrice pour permettre le bon déroulement du jeu. Les données des gagnants pourront être publiées sur le site de la société organisatrice en abrégant le nom du gagnant. Il est en outre nécessaire de transmettre les données des gagnants aux partenaires organisant ou transmettant les dotations, les services postaux ou d'envoi de colis). Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles sur les formulaires. Le caractère obligatoire des données résulte de la nécessité de pouvoir contacter les participants gagnants et de leur transmettre la dotation. La collecte de ces données est nécessaire pour participer au jeu et pour l'attribution de la dotation. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu et l'attribution de la dotation sont réputées renoncer à leur participation et à la dotation le cas échéant.

Les données à caractère personnel ne seront pas transmises à des entreprises non liées à la société organisatrice au-delà des dispositions du présent contrat.

Le participant est informé que lorsqu'il accède au site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer la navigation sur le site. Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Le participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le participant garde la possibilité d'accéder au site et de participer au jeu.

#### **ARTICLE 9 - Fondement juridique, données collectées, durée de conservation, droits du participant**

Le traitement des données des participants à caractère personnel est fondé sur l'article 6 alinéas 1 a), b) et f) du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Le responsable de la collecte et du traitement des données est la société organisatrice.

Les données collectées sont :

- Les données d'identité (nom, prénom, civilité, date de naissance),
- Les données de contact (adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone),
- Les données d'achat de METIS (nom du magasin si il est précisé)
- Les données de connexion (adresse IP, date et heure de participation),
- La langue utilisée sur l'interface de connexion,
- L'acceptation d'un abonnement newsletter.

La durée de conservation des données personnelles traitées est :

- Pour les données de participation aux jeux : 90 jours à compter de la date du tirage au sort
- Pour les données de prise de contact (si prise de contact) : 90 jours
- Pour les données d'abonnement à une liste de diffusion : 3 ans
- Pour les données utilisées à des fins publicitaires : jusqu'à la révocation du consentement
- Pour les données nécessaires à l'exécution d'un contrat :
  - pendant 5 ans à titre de preuve du contrat civil.
  - pendant 10 ans au titre des obligations comptables.

Ces données ne seront conservées par la société organisatrice que pour la durée nécessaire aux finalités exposées ci-dessus.

Le participant a le droit de consulter à tout moment les données personnelles le concernant, de les faire rectifier ou effacer et de les révoquer. Le participant a en outre le droit de limiter le traitement et le droit de portabilité des données ainsi que le droit de ne pas être soumis à une prise de décision automatisée, y compris un profilage. Le participant a en outre le droit de révoquer à tout moment son consentement donné au traitement de ses données personnelles. Le participant a le droit de formuler des directives relatives au sort à réserver à ses données après son décès. Pour exercer ce droit, il convient de contacter la société organisatrice sous forme écrite. Si l'adhérent n'est pas satisfait de ces échanges, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

#### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

#### **Article 11 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toutes natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

#### **Article 12 - Autres dispositions**

La société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs

manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et les dotations, si les circonstances l'exigent.

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement seront considérées comme des avenants au présent règlement, et accessibles suivant les mêmes modalités sur le Site.

Dans ces cas les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

Le règlement du jeu a été déposé à la SAS EXADEX (DURROUX-LANÇON-SCHUYTEN-GEORGET-MATHIEU), titulaire d'un office d'huissier de justice à MONTPELLIER, demeurant 161 rue Yves Montand, Parc 2000. Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : [www.metismixtowin.com](http://www.metismixtowin.com)

Et peut être envoyé gratuitement à l'adresse du participant sur simple demande écrite.

En cas de question ou de remarque, vous pouvez contacter la société organisatrice à l'adresse email suivante : [contact@metis-fruits.fr](mailto:contact@metis-fruits.fr)

Version : MAI 2022